

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à URVOY Laurence
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-081

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

URBANISME

**SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LAMBALLE TERRE & MER
ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR - RENOUELEMENT**

Par délibérations en date du 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes. Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

| Type d'acte | Coef ^f pondération |
|---|----------------------------------|
| PCMI (permis de construire maison individuelle) | 1 |
| CUB (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois) | 3 |
| DP (déclaration préalable) | 0,7 |
| DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs) | 0,7 |
| DPMI (déclaration préalable maison individuelle) | 0,7 |
| PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...) | 3 |
| PA (permis d'aménager) | 10 |
| PD (permis de démolir) | 0,5 |
| AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public) | Intégré avec PC |

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien et de Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est, ensuite, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. Elle abroge toute convention antérieure.

Ceci exposé,

Vu :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Le Code des relations entre le public et l'administration définissant les modalités de saisine par voie électronique, notamment l'article L.112-8 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme, notamment :
 - o L'article L.423-3, qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - o L'article R423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} janvier 2019,
- La convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la Commune de Lamballe-Armor en date du

5 mars 2019,

- La délibération de Lamballe Terre & Mer n°2024-107 du 09 juillet 2024 validant les modalités de la convention cadre pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,

Considérant :

- La convention cadre pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, qui confie l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Lamballe-Armor au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,
- Sa transmission, aux conseillers municipaux

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de la convention cadre pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

7 OCT. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. H. H.' with a horizontal line underneath.